



#### La coopération policière et douanière (CDP) Construire ensemble pour maintenir nos différences.

#### L'exemple franco-suisse

François Moullé, Université d'Artois



Programme FOPTIC – Université d'Artois





### Introduction

- Le frontière franco-suisse est une dyade pionnière en terme de dynamique transfrontalière
  - Une dyade franco-belge marquée par le *debordering* (Newman, Paasi, 1998)
  - Dès la fin des années soixante pour le travail frontalier
  - Projets de coopérations structurés avant Interreg et bien entendu dynamisé par ce dernier depuis 1990
- La Suisse n'a jamais souhaité faire partie de l'Union européenne
- La Suisse intègre l'espace Schengen de manière progressive à partir de 2007 avec quelques règles propres de contrôles

### Introduction

- En Europe, les questions de coopérations douanières et policière sont structurées
  - l'Espace Schengen pour les États concernés
  - le nouveau Code des douanes de l'union européenne depuis 2016
  - Des accords interétatiques pour créer des Centres CDP
- La Suisse est une confédération
  - Les Cantons sont des petits Etats, ils ont chacun leur service de police
  - La Suisse observe de près les législations européennes et n'hésite pas à être eurocompatible lorsque les intérêts helvètes l'imposent

## Enjeux

Depuis 2007, une coopération policière et douanière (CPD) s'est mis en place.

- Comment s'organise la CDP sur le terrain ?
- Comment la CDP accompagne l'ouverture de la frontière ? Les effets sur le territoire, sur l'entredeux transfrontalier.
- En quoi la temporalité de la CDP n'est pas celle de la coopération territoriale ?

## Démarche

- 1. Objectifs et temporalités de la coopération douanières et policières
- 2. Reproduire la frontière pour mieux coopérer
- 3. Une coopération exemplaire par ses résultats

# 1. Objectifs et temporalités de la coopération douanières et policières



## Une frontière spécifique dans un contexte européen

- L'ordre international repose sur l'idée que le monde est divisé en Etats dont le pouvoir s'exerce sur des territoires délimités par des frontières stables (Taylor, 1994).
- La frontière sépare deux systèmes territoriaux, caractérisés par l'existence de cadres juridiques et institutionnels différents (Raffestin, 1986)
- La remise en cause de la frontière westphalienne par la mondialisation et par la construction européenne a incité à considérer que les frontières d'Etat sont des limites marquées par un processus d'intégration et que la dévaluation qui les caractérise prend à la fois des aspects politiques, fonctionnels et cognitifs (Van Houtum, 2000)
- Toutefois, la Suisse a toujours revendiqué une véritable indépendance vis-à-vis du projet européen

## La frontière interrogée par les flux

- La frontière comme un révélateur des interactions (Barth, 1969) de notre monde
- La concomitance de dispositifs de dévaluation et de renforcement des fonctions de la frontière (Andreas, Biersteker, 2003; Van Houtum and alii, 2005; Amilhat-Szary, Fourny, 2006; Scott, 2009, Amilhat-Szary, 2015)
- Les processus : bordering, debordering, rebordering (Andreas, Biersteker, 2003)
- Les échanges sont contrôlés dans une logique de fluidité/sécurité (enjeu des Supply Chains)
- Enjeux majeurs pour les services douaniers et policiers

Les temporalités spécifiques à la coopération douanière et policière

- Le temps long du debordering par les flux économiques le demi siècle
- L'absence des temps impérieux des calendriers électoraux (Hartog, 2012)
- Une forme de *présentisme* ou l'action et le résultat prime sur tout autre enjeu.
- La coopération est le résultat d'un accord binationale qui est ensuite gérée par les services des deux Etats

## 2. Reproduire la frontière pour mieux coopérer

#### Les Centres de Coopération Policière et Douanière

- Une initiative française
- Le premier CCPD à Kehl pour la dyade francoallemande
- Puis Tournai, pour la dyade franco-belge qui va devenir tripartite avec la Grande-Bretagne
- 10 centres liés à la France
- Une quarantaine au niveau européen

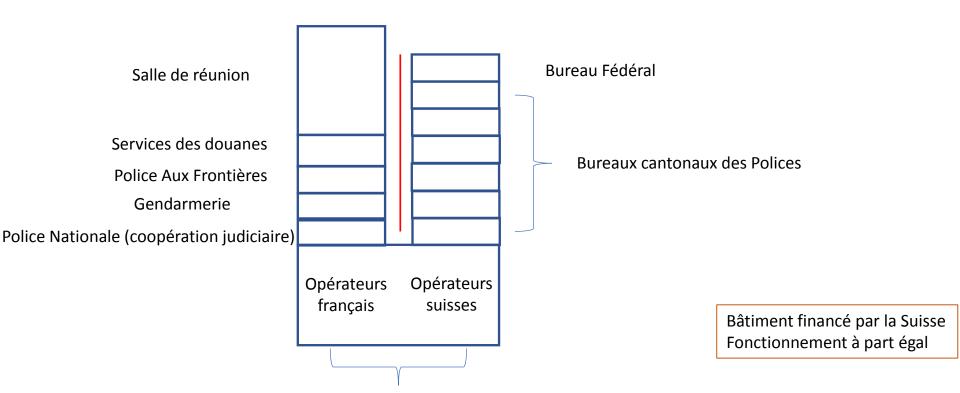
#### Côté français

- Logique inter-administrative
- Approche interministérielle
- Mais tout le monde peut intervenir partout avec les règles Schengen / code des douanes européens

#### Côté suisse

- Un service de police qui a toutes les compétences par Canton
- Une coordination Fédérale avec une Police Fédérale,
- Néanmoins, cette dernière ne peut pas aller en territoire français

## Le CCPD de Meryn (Genève aéroport) : la reproductionde la frontière à l'échelle micro



Salle de coordination et d'échanges d'informations

## Rappel des grandes missions du CDDP dans la cadre de l'accord du 9 octobre 2007 :

- Échanges d'informations et demandes d'assistances
- Soutien d'opérations impliquant les services des deux pays
- Coordination des mesures conjointes de surveillance de la zone frontière
- Préparation de la remise d'étrangers en situation irrégulière

#### <u>Les limites :</u>

- Des compétences pas homogènes entres les services (CH/F et F/F)
- La dimension Smart Border est maîtrisée par la Suisse
- L'échange d'image n'est pas prévue dans le coopération ! (idem. adresse IP)
- Lorsqu'un équipe passe la frontière, il faut la présence du partenaire national.
- Police suisse a des procédures plus souples, initiatives possibles

## 3. Une coopération exemplaire par ses résultats

- 130 points de passages
- Une activité en croissance régulière
- Une réactivité exemplaire : ex. moins de 2 heures en générale pour la transmission des informations d'un véhicule
- Une coopération croissante avec les services judiciaires (ex. autorisation pour l'imagerie)
- La majorité des problèmes se situent entre les services français

## La coopération, un enjeu majeur

- La frontière est de plus en plus poreuse (travail, commerce, loisirs, réseaux d'entreprises, etc.)
- Genève et Bâle sont de véritables agglomérations transfrontalières
- La CDP a pour rôle de créer de la continuité là où la frontière produit de la discontinuité
- Son efficacité évite que la frontière se transforme en un entre-deux où des activités illicites pourraient se développer
- La CDP participe à la réalité d'une frontière ouverte
- De fait la sécurité est une des conditions d'une réalité transfrontalière.

## En guise de conclusion

#### Un grand paradoxe

- D'un côté, la coopération policière et douanière marque clairement les limites territoriales de chaque État. (logique westphalienne). L'organisation du CCDP le confirme
- De l'autre, cette coopération est le gage d'une bonne fluidité à la frontière (<u>logique post-westphalienne</u>)

Contrairement aux coopérations territoriales, le temps du politique ne provoque pas d'oscillation dans les moyens et les résultats de la coopération policière et douanière

- Le présentisme est le gage d'efficacité sur la longue durée
- La CDP participe à la coopération territoriale sans pour autant avoir le moindre lien officiel avec les acteurs de la coopération territoriale

- 1. Les coopérations territoriales cherchent à gommer certains effets de la frontière pour fluidifier l'espace et avoir un avenir en commun
- 2. L'affirmation de la frontière par la CDP permet de garantir que l'entre-deux ne se transforme pas un espace ou l'illicite remettrait en cause les puissances publiques
- 3. L'affirmation de la frontière par la CDP est un des moyens pour pérenniser les expériences de coopérations territoriales